

**A usage officiel**

**C(2008)134**

Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

**17-Sep-2008**

**Français - Or. Anglais**

**CONSEIL**

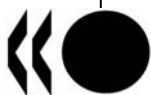
**Conseil**

**PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMITE DE LA CONCURRENCE**

**(Note du Secrétaire général)**

**JT03250746**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine  
Complete document available on OLIS in its original format



**C(2008)134**  
**A usage officiel**

**Français - Or. Anglais**

1. Ce document contient une proposition de révision de l'actuel mandat du Comité de la concurrence qui prend fin le 31 décembre 2008. L'actuel mandat date de 1987 mais a très peu changé depuis sa création en 1961 [C(87)138/Final]. Le Comité a changé de nom. De « Comité du droit et de la politique de la concurrence », il est devenu le « Comité de la concurrence » en 2001 [C/M(2001)23 et C(2001)261].

2. En 2004, dans le cadre de sa décision concernant l'instauration d'une clause d'extinction pour les Comités, le Conseil a convenu que le mandat du Comité de la concurrence « expirerait, au plus tard, le 31 décembre 2008, à moins que le Conseil n'en décide autrement » [C/M(2004)5]. Le 17 décembre 2007, le Conseil a approuvé les recommandations formulées par le sous groupe sur l'évaluation dans son rapport sur l'évaluation en profondeur du Comité de la concurrence [C(2007)121], y compris celle préconisant de « réviser son mandat et ceux de ses organes subsidiaires afin de refléter pleinement et de façon équilibrée l'éventail des objectifs à moyen et à plus long terme de ses différents domaines de travail ».

3. A sa réunion des 11 et 12 juin 2008, le Comité de la concurrence a examiné une révision de son mandat, fondée sur les résultats de l'évaluation et des points saillants de la discussion du Comité à l'occasion de la commémoration en février 2008 de sa 100<sup>ème</sup> réunion [DAF/COMP(2008)4]. Le projet de mandat révisé qui a ensuite été finalisé par voie de procédure écrite a été structuré en deux parties. La première partie détaille les objectifs principaux et intermédiaires du Comité conformément aux besoins hautement prioritaires identifiés par les pays Membres ; elle encourage aussi le dialogue politique avec les non Membres. La seconde partie est consacrée aux modalités de coopération du Comité avec d'autres organes de l'OCDE, des organisations internationales pertinentes et des partenaires majeurs.

4. Les résultats de l'examen en profondeur ont également montré que la structure actuelle du Comité, avec ses deux organes subsidiaires, a été hautement pertinente, efficace et efficiente et par conséquent devrait être conservée dans le cadre du mandat futur. Les mandats des organes subsidiaires découlant de celui du Comité de la concurrence, seront subséquemment modifiés, en ligne avec la recommandation mentionnée ci-dessus.

5. Il est proposé, que le mandat révisé tel que présenté dans le projet de Résolution figurant en Annexe, reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le projet de Résolution remplacerait toutes les dispositions précédentes concernant le mandat du Comité. En cas de développements majeurs exigeant des modifications, le Comité reviendrait bien entendu vers le Conseil pour proposer une révision de son mandat.

#### **Action proposée**

6. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant:

#### LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2008)134 ;
- b) adopte le projet de Résolution concernant le mandat du Comité de la concurrence tel que figurant en Annexe au document C(2008)134.

**ANNEXE**

**PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL  
PORTANT REVISION DU MANDAT DU COMITE DE LA CONCURRENCE**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil C(87)138/FINAL ;

Vu les recommandations de l'Évaluation en profondeur du Comité de la concurrence [C(2007)121] ;

DÉCIDE :

A. Le Comité de la concurrence a le mandat suivant :

**I. Objectifs**

- a) L'objectif principal du Comité de la concurrence est d'assurer la protection et la promotion de la concurrence en tant que principe organisateur des économies modernes, sachant qu'une concurrence vigoureuse sur les marchés stimule la croissance et l'emploi et rend les économies plus flexibles et innovantes.
- b) Les objectifs intermédiaires du Comité consistent notamment à :
  - i) examiner l'évolution du droit et de la politique de la concurrence dans chaque pays et au sein des organisations internationales ;
  - ii) étudier et commenter les questions particulières de droit et de politique de la concurrence en tenant compte des interactions entre la politique de la concurrence et d'autres politiques publiques ;
  - iii) améliorer l'efficacité de l'application du droit de la concurrence, à travers des mesures qui incluent l'élaboration de pratiques exemplaires et la promotion de la coopération entre les autorités de la concurrence des pays Membres ;
  - iv) améliorer l'efficacité de réformes économiques favorables à la concurrence, notamment en examinant les problèmes de concurrence rencontrés dans les pays et dans des secteurs particuliers, et en identifiant les options envisageables pour traiter ces problèmes et élaborer des pratiques exemplaires ;
  - v) proposer des stratégies et des méthodes efficaces pour aider les pouvoirs publics à promouvoir les réformes nationales favorables à la concurrence et à surmonter leurs coûts de transition ;
  - vi) renforcer les synergies entre la politique de la concurrence et les autres cadres d'action dans les travaux de l'OCDE ;

- vii) soutenir les politiques nationales de la concurrence saines et promouvoir la convergence des politiques au niveau international afin d'éviter les inefficiences et les conflits potentiels résultant des différences entre les modèles de concurrence ;
- viii) promouvoir le dialogue et la coopération avec les non-Membres pour encourager la mise en œuvre des pratiques et principes exemplaires en matière de concurrence, et assurer le renforcement des capacités correspondant ;
- ix) Faire mieux comprendre les avantages de la concurrence pour les entreprises et les consommateurs.

## **II. Modalités de coopération**

- a) Le Comité coopèrera avec les autres comités de l'OCDE sur les questions relatives à la concurrence et veillera à ce que l'ensemble de l'Organisation assure la promotion d'une saine politique de la concurrence.
  - b) Le Comité se tiendra informé des activités relatives à la concurrence menées au sein des autres organisations internationales, notamment au sein du Réseau international de la concurrence. Il assurera la promotion et le développement, dans la mesure du possible, de partenariats avec ces organisations, et s'efforcera de parvenir à des complémentarités efficaces en évitant, le cas échéant, les doubles emplois injustifiés (ou inutiles) avec d'autres organisations internationales. Le Comité constituera une instance de consultation pour permettre aux délégués d'échanger des points de vue sur les questions soulevées au sein de ces instances.
  - c) Le Comité prendra en considération les points de vue et les suggestions du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et des autres grandes parties prenantes dans le domaine de la concurrence.
  - d) Le Comité encouragera les économies non Membres de l'OCDE à participer aux travaux du Comité et à mettre en œuvre ses recommandations et ses pratiques exemplaires.
- B. Le mandat du Comité de la concurrence sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement.